EAP : mode d'emploi

NOTICE A LIRE IMPERATIVEMENT AVANT DE DEPOSER UN DOSSIER EAP

Les contrats EAP sont ouverts aux étudiants qui se destinent aux métiers de l'enseignement du 1er et du second degré, toutes disciplines confondues.

TRES SIGNALE : les étudiants inscrits en M1 s'engagent, en déposant leur dossier EAP, à s'inscrire à l'un des concours des métiers de l'enseignement ouverts à la session 2015. Un justificatif d'inscription leur sera demandé dès la clôture des inscriptions. La non-production du justificatif entraînera automatiquement la rupture du contrat en cours d'année.

CAMPAGNE OUVERTE DU 26 MAI AU 30 JUIN 2014

Je souhaite bénéficier d'un contrat d'emploi avenir professeur (EAP) à la rentrée 2014

QUI PEUT POSTULER ?

Pour pouvoir postuler sur un emploi EAP, **il faut obligatoirement remplir les 3 conditions suivantes** :

1. **Etre âgé(e) de moins de 26 ans à la date du 1er octobre 2014** (ou de moins de 31 ans à la même date pour les étudiants handicapés pouvant justifier de leur handicap).

2. **Etre inscrit(e) au titre de l'année universitaire 2014/2015 dans l'une des universités d'Aquitaine** (Université de Bordeaux, Université de Bordeaux Montaigne ou Université de Pau et des Pays de l'Adour) **en L2, L3 ou M1** (le certificat d'inscription portant mention de l'université, de l'année universitaire et du niveau de formation devra obligatoirement pouvoir être fourni au plus tard le 15/09/2014).

3. **Etre boursier(e) de l'enseignement supérieur au titre de l'année universitaire 2014/2015,** même avec une bourse à taux zéro (le certificat de bourse définitive délivré par le CROUS de Bordeaux devra obligatoirement pouvoir être fourni au plus tard le 15/09/2014).

Nationalité :

Aucune condition de nationalité n'est exigée pour l'obtention d'un EAP. Mais l'attention des candidats est appelée sur le fait qu'ils devront, lorsqu'ils se présenteront à un concours de l'enseignement public, soit posséder la nationalité française, soit être ressortissant d'un Etat membre de l'Union européenne.

JE REMPLIS LES CONDITIONS, COMMENT FAIRE POUR DEPOSER MON DOSSIER ?

- **Le dossier** : le dossier doit être téléchargé sur le site du rectorat de Bordeaux www.ac-bordeaux.fr, rubrique EAP.

- **Dépôt du dossier** : le dossier doit être déposé ou envoyé, accompagné de toutes les pièces justificatives, **AU PLUS TARD LE 31 JUIN 2014**, à l'université dans laquelle l'étudiant sera inscrit en 2014/2015 aux adresses suivantes (selon le cursus suivi) :

Université de Bordeaux	Sciences de la santé	Service LMD santé Site Carreire Bâtiment AD 146 rue L Saignat 33076 BORDEAUX cedex
	Sciences et technologies	Guichet d'accueil étudiants Site Talence Bâtiment A 351 Cours de la Libération 33405 TALENCE cedex
	Sciences de l'homme	Service scolarité Site Victoire 3 ter Place de la Victoire 33076 BORDEAUX cedex
	Droit, science politique économie et gestion	Direction administrative Droit sciences politique Site Pessac Bureau 114 Avenue L Duguit 33608 PESSAC cedex Direction administrative économie, AES, gestion Site Pessac Bureau 110 Avenue L Duguit 33608 PESSAC cedex
ESPE Aquitaine	Uniquement pour les étudiants qui seront inscrits en M1 MEEFE	Service scolarité ESPE 160 avenue de Verdun 33705 MERIGNAC
Université Bordeaux Montaigne	Domaine universitaire esplanade des Antilles F 33607 PESSAC cedex	UFR Humanités Bâtiment I UFR Langues et civilisations : Bâtiment A UFR Sciences des territoires et de la communication : Bâtiment G
UPPA	Bureau des bourses, service de la scolarité de la composante dans laquelle vous êtes inscrit(e).	
	Droit, économie Gestion	Avenue du Doyen Poplawski BP 1633 64016 PAU cedex
	Lettres langues et sciences humaines	Avenue du Doyen Poplawski BP 1633 64016 PAU cedex
	Pluridisciplinaire de Bayonne Anglet Biarritz	Allée des platanes CS 68505 64185 BAYONNE
	Sciences et techniques	BP 1155 64013 PAU
	Sciences et techniques de la côte Basque	Allée Parc Montary 64600 ANGLET

AUCUN DOSSIER NE DEVRA ETRE ADRESSE AU RECTORAT

IL ME MANQUE DES PIECES JUSTIFICATIVES, COMMENT FAIRE ?

Vous ne détenez pas, au moment du dépôt du dossier, votre certificat d'inscription à l'université :

- Vous avez jusqu'au 15 septembre 2014 pour le fournir. Dans l'attente, vous devez joindre à votre dossier toute pièce permettant d'apprécier votre situation universitaire : récépissé de demande d'inscription, convocation pour le rendez-vous d'inscription, attestation d'autorisation d'inscription.

Vous ne détenez pas, au moment du dépôt du dossier, votre attestation de bourse définitive :

- Vous avez jusqu'au 15 septembre 2014 pour le fournir. Dans l'attente, vous devez joindre à votre dossier toute pièce permettant d'apprécier votre situation : récépissé de demande de bourse, notification de bourse conditionnelle, attestation de bourse de l'enseignement 2013/2014.

COMMENT MON DOSSIER VA-T-IL ETRE TRAITE ?

- **Votre université va émettre un avis** sur votre dossier en fonction de vos résultats universitaires, de votre motivation et de la compatibilité de votre cursus avec un emploi du temps extérieur.
- **Seuls les dossiers portant un avis favorable seront transmis au rectorat.**
- **Au rectorat**, le service instructeur (la direction des relations et des ressources humaines) vérifie que le dossier remplit bien les conditions d'éligibilité au dispositif et décide de l'attribution du contrat EAP en fonction des postes disponibles et des vœux géographiques des candidats.

QUAND, COMMENT ET PAR QUI SERAI-JE INFORME(E) DES SUITES DONNEES A MA CANDIDATURE ?

- **Il vous appartient de vérifier** auprès de votre université si votre dossier a bien reçu un avis favorable et a été transmis au rectorat.
- **Pour les dossiers transmis au rectorat**, vous recevrez entre le 14 et le 25 juillet 2014 la notification de votre contrat EAP avec mention de l'établissement où vous êtes affecté(e). Cette notification sera envoyée directement sur l'adresse mail que vous aurez indiquée sur votre dossier de candidature.

Aucun résultat ne sera donné par téléphone

- **Vous devez impérativement fournir une adresse mail valide** que vous consulterez régulièrement durant la période concernée.
- Lorsque vous recevrez la notification, vous devrez **communiquer par mail votre acceptation dans un délai de 48h**. Passé ce délai, vous serez réputé(e) avoir refusé le contrat.

PUIS-JE CHOISIR L'ETABLISSEMENT DANS LEQUEL JE SOUHAITE EFFECTUER MON CONTRAT EAP ?

Lorsque vous remplirez votre dossier, il vous sera demandé de faire **un choix entre le « 1er degré »** (écoles maternelles et élémentaires), **le « second degré »** (collèges, lycées professionnels et lycées) **ou « indifférent »**.

- **Le choix doit normalement correspondre au concours d'enseignement que vous souhaitez préparer.** Ainsi, si vous préparez le CRPE, il conviendra de cocher la case « 1er degré ».
- Si vous n'êtes pas encore certain(e) de votre future orientation professionnelle, vous pouvez cocher la case « indifférent. »

Le contingent de contrats offerts par l'académie de Bordeaux est réparti **pour moitié dans le 1er degré** et **pour moitié dans le second degré**. Les affectations devront donc se faire dans le respect de cette répartition.

L'affectation géographique : les contrats seront offerts majoritairement dans les établissements de Bordeaux et de la Communauté Urbaine de Bordeaux, de Pau et des communes environnantes, mais il y a également des contrats en Dordogne (Périgueux, Bergerac), en Lot-et-Garonne (Agen, Marmande) et dans les Landes (Mont-de-Marsan, Dax) ainsi que dans d'autres zones de la Gironde (Arcachon, Blaye, Langon) et des Pyrénées-Atlantiques (Bayonne, Anglet, Biarritz).

Il n'est donc pas possible de garantir que les contrats seront offerts dans les établissements très proches de l'université dont vous suivez les enseignements.

Dans la lettre de candidature jointe au dossier, vous devrez indiquer quelles sont vos préférences géographiques et notamment s'il vous est possible de prendre un contrat en Dordogne, dans les Landes ou en Lot-et-Garonne.

Signalé : le choix du lieu d'implantation du contrat étant fait en fonction de l'adresse que vous avez indiquée sur le dossier, il vous appartient d'indiquer l'adresse réelle où vous résiderez pendant l'année universitaire 2014/2015 et non l'adresse de vos parents.

L'attention des candidats qui sont inscrits à l'UPPA dans la filière STAPS est attirée sur le fait que, même si l'enseignement de cette filière a lieu à Tarbes, les emplois EAP à pourvoir le seront uniquement dans les Pyrénées-Atlantiques.

QUEL SERA MON STATUT ?

- L'étudiant(e) est recruté(e) par contrat unique d'insertion (CUI) – contrat d'accompagnement dans l'emploi sur un emploi avenir professeur.
- Il s'agit d'un **contrat de droit privé d'une durée de 12 mois, éventuellement renouvelable si l'étudiant(e) remplit toujours les conditions réglementaires, par période de 12 mois dans la limite d'une durée totale de 36 mois.**

L'employeur est :

- **Dans le cas d'un contrat dans une école**, **le chef d'établissement mutualisateur**, le directeur d'école étant le responsable fonctionnel.
- Dans le cas d'un **collège ou lycée : le chef d'établissement.**

C'est l'employeur qui est votre interlocuteur unique pour toute question sur la gestion du contrat.

Le contrat porte sur une période unique du 1er octobre 2014 au 30 septembre 2015

LE TEMPS DE TRAVAIL D'UN EAP

- Le temps de travail de référence est fixé à **12 heures hebdomadaires** (dont 3h laissées à l'EAP pour préparer ses interventions et assister aux différentes réunions des commissions et conseils organisées dans l'établissement où il est affecté). Vous devez donc vous assurer avant de déposer votre dossier que votre emploi du temps universitaire vous accordera au moins 2 jours ou 4 demi-journées de disponibilité.
- **Cette durée est modulable au cours de l'année** afin de permettre à l'étudiant de suivre sa formation universitaire, de préparer et passer les examens et de présenter les concours de recrutement.
- L'emploi du temps peut être **concentré sur 2 jours ou plusieurs demi-journées**.
- **L'étudiant(e)** bénéficie en tant qu'EAP **des congés et jours fériés prévus par le code du travail et non des congés scolaires.**
- En conséquence**, le calcul du temps réel de travail sur l'année de contrat est le suivant :**
    - 12 heures hebdomadaires et 2,5 jours de congé par mois de travail effectif.
    - Soit 6 semaines de congés payés et 46 semaines à 12 heures = 552 heures à répartir sur les périodes d'ouverture des établissements.

QUELLES SONT LES TACHES QUI POURRONT M'ETRE CONFIEES ?

C'est le directeur d'école ou le chef d'établissement qui fixe la liste des tâches qui vous seront confiées et arrête avec vous votre emploi du temps.

Les missions confiées à un EAP varient en fonction de l'année d'études de l'étudiant (L2, L3 ou M1).

En cas de prolongation de contrat, **elles évoluent au fur et à mesure de sa progression universitaire** afin de lui permettre d'appréhender peu à peu les métiers liés à l'enseignement ou à l'éducation.

Pour les étudiants inscrits en L2 :

- Observation active des différents niveaux d'enseignement et des différentes fonctions de l'école ou de l'établissement scolaire.
- Accompagnement d'activités péri-éducatives complémentaires aux enseignements, notamment dans le domaine scientifique, culturel, artistique ou sportif.

S'ajoutent pour les étudiants inscrits en L3 ou M1 :

- Pratique accompagnée incluant une prise en charge progressive de séquences d'enseignement en présence et sous la responsabilité de l'enseignant titulaire de la classe.

Tous les EAP participent aux activités d'aide et de soutien et peuvent assister aux différents conseils et comités des établissements.

Les EAP peuvent également participer aux différents dispositifs visant à l'accueil et au soutien organisés pendant les vacances.

Les missions confiées aux EAP doivent être compatibles avec la poursuite des études universitaires et en lien direct avec la préparation aux concours.

QUAND DEVRAI-JE PRENDRE MES FONCTIONS ?

- **Au moment de la notification de votre contrat EAP, vous devez prendre contact avec le directeur de l'école ou le chef d'établissement** dont les coordonnées seront mentionnées sur la notification que vous recevrez.
- En raison du calendrier de notification, ce premier contact ne pourra avoir lieu qu'au retour des vacances d'été, fin août.
- Compte tenu des démarches administratives à accomplir avant la signature du contrat, **il est impératif de prendre ce premier contact le plus rapidement possible.**
- **Si vous êtes nommé(e) dans une école**, vous devrez vous rendre dans l'établissement du second degré qui sera votre employeur pour accomplir les formalités administratives.

Votre contrat débute le 1er octobre 2014.

- Mais vous ne pouvez pas commencer à travailler avant d'avoir signé votre contrat : les heures effectuées avant la signature du contrat ne pourront vous être payées.

QUELLE SERA MA REMUNERATION ?

En plus de sa bourse d'enseignement supérieur, l'étudiant EAP perçoit :

- **son salaire d'EAP** calculé sur la base de 12h au SMIC horaire, soit **environ 402€ nets mensuels** versés par l'établissement employeur ;
- **une bourse de service public de 2 604€ annuels** versée par le CROUS après la signature du contrat d'EAP. Le premier versement qui prendra en compte de manière rétroactive le mois d'octobre interviendra au plus tôt en novembre 2014 (attention : pas de versement en juillet et en août).

Pour percevoir la bourse de service public, l'EAP n'a aucune démarche à effectuer. Le CROUS sera directement informé par le rectorat des contrats signés.

QUI S'OCCUPERA DE MOI DANS L'ETABLISSEMENT ?

Vous bénéficiez d'**un tuteur** qui vous suit et vous accompagne dans votre formation progressive au métier.

Il veille à vous présenter aux autres membres de la communauté éducative et à vous intégrer dans la vie de l'école ou de l'établissement.

LA FIN DE CONTRAT

Le contrat EAP est signé pour une période d'un an (du 1er octobre 2014 au 30 septembre 2015) mais **il peut y être mis fin :**

- **Pendant la période d'essai :** comme tout contrat de droit privé, le contrat EAP prévoit une période d'essai. Celle-ci est d'**1 mois**. Durant cette période, le contrat peut être librement rompu par l'employeur ou par l'EAP en respectant un préavis de 48h.

Autres motifs de fin anticipée du contrat :

- **La réussite au concours d'enseignement ou d'éducation** est un motif de rupture de contrat sans condition.
- **La démission :** vous avez la possibilité de démissionner sous réserve d'un préavis d'1 mois. Vous devez envoyer votre lettre de démission au directeur de l'école ou au chef d'établissement ainsi qu'au rectorat.
- **Le licenciement pour faute grave, force majeure ou inaptitude** constatée par le médecin du travail.

PUIS-JE CUMULER UN CONTRAT EAP ET UN AUTRE EMPLOI ?

Oui, vous pouvez cumuler votre contrat EAP avec une activité complémentaire rémunérée hors période de congés payés **dans la limite de la durée légale du travail** : 48h sur une même semaine ou 44h sur une période de 12 semaines consécutives.